

Objet : Contrat d'Objectif Territorial 2024 – 2027 (Suite TEPOS) – Programme d'actions

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mai à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. TAIN. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. BOIS (Pouvoir M. GARCIA). CUCCURU. ILBERT. LALLEMENT (Pouvoir B. ALLARD). MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). MANTEL (Pouvoir D. WROBEL). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). RUBIER. TAVEL (Pouvoir F. DUPRAZ). VOISIN.

Le Président,

Rappelle à l'assemblée que l'Agence de la transition écologique a déployé sur l'ensemble du territoire de l'Avant-Pays Savoyard, un Contrat d'Objectif Territorial (COT) dont l'objectif principal est de fournir des moyens au territoire (intercommunalités et syndicat mixte) pour mettre en œuvre des politiques de transition écologique ambitieuses, sur les thématiques suivantes :

- > Climat Air Energie : économies d'énergies, production d'énergies renouvelables, adaptation aux changements climatiques, réduction de la pollution de l'air...,
- > Economie Circulaire : réparation, réduction des déchets, réutilisation, valorisation... ;

Précise que le COT est établi entre le SMAPS, coordinateur sur l'Avant-Pays Savoyard, et l'ADEME et que, en tant qu'EPCI du territoire, la CCLA, la CCVG et la CCY ont acté leur participation active au COT en partenariat avec le SMAPS ;

Explique que le COT se compose en deux parties :

➔ Phase 1 :

Cette phase se déroule sur une période de 12 mois à 18 mois maximum au cours de laquelle, un état des lieux précis du territoire au regard des référentiels est réalisé, ainsi que 2 audits par EPCI réalisés par l'ADEME : un audit initial pour chaque référentiel (Climat-Air-Energie, et Economie Circulaire).

A l'issue des audits, un nombre de points (note initiale) sera attribué à chaque EPCI pour chaque référentiel ainsi qu'un objectif (note-objectif) à atteindre à l'issue de la durée du contrat.

Un ensemble d'actions sera défini à l'échelle de l'EPCI et à l'échelle du territoire du SMAPS, permettant d'établir les premiers plans d'actions. Une gouvernance à l'échelle du SMAPS et par EPCI sera également mise en place.

La phase 1 est accompagnée d'une aide forfaitaire de 75 000 €, à partager entre le SMAPS et les EPCI. Cette aide est non conditionnée.

➔ Phase 2 :

Cette seconde phase se déroule à partir de la fin de la phase 1 jusqu'au 31 décembre 2027. C'est la phase de mise en œuvre des actions déterminées en amont. A la fin de cette phase, 2 audits par EPCI seront réalisés par l'ADEME : un audit final pour chaque référentiel.

A l'issue de ces audits, un nombre de point (note finale) sera attribué à chaque EPCI pour chaque référentiel. Il sera comparé avec l'objectif (note-objectif) et la note initiale. Ainsi, l'ADEME pourra alors déterminer le taux de réussite (ou taux de progression) par référentiel.

La phase 2 est accompagnée d'une enveloppe variable de 275 000 €, dépendante de l'atteinte des objectifs sur chaque référentiel, à répartir entre le SMAPS et les EPCI.

Indique qu'à ce stade, concernant la CCLA :

- l'audit de phase 1 a été présenté en séance du conseil communautaire le 21 novembre 2024, à l'issue un séminaire de travail a été organisé le 17 décembre 2024 afin d'arrêter les axes de travail – orientations thématiques autour desquels serait construit un programme d'actions. Travaux synthétisés par Le cabinet ALGOE, qui accompagne la mise en œuvre du COT, en identifiant les orientations qui ont fait consensus au sein des groupes de travail constitués et en dressant des premières pistes d'actions,
- Sur cette base, un programme d'actions a été construit en lien entre les services de la CCLA et du SMAPS, sous le contrôle de Marie-Lise MARCHAIS, Vice-Présidente CCLA en charge des mobilités et de la transition énergétique ;

Précise que ce programme d'actions constitue une feuille de route et ne vaut pas engagements de l'EPCI mais qu'il identifie les actions qui pourraient être mises en œuvre ou engagées par la CCLA à l'horizon fin 2027 et qui seraient ensuite évaluées dans le cadre de la phase 2 du COT exposées ;

Invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver le projet de programme d'actions proposé pour la CCLA dans le cadre du COT et présenté en séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le programme d'actions proposé pour la CCLA dans le cadre du COT tel que présenté précédemment,

CHARGE le Président d'entreprendre toute démarche et de signer toute pièce nécessaires relative à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

